

R A P P O R T N° 73

**CONTRIBUTION DES PARTENAIRES SOCIAUX A LA COMMUNICATION DE LA
COMMISSION : "MODERNISER LA PROTECTION SOCIALE POUR
RENFORCER LA JUSTICE SOCIALE ET LA COHÉSION
SOCIALE : PROMOUVOIR L'INCLUSION ACTIVE
DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES
DU MARCHÉ DU TRAVAIL"**

HLG

Contribution des partenaires sociaux à la Communication de la Commission : «Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion sociale : promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail».

Le Conseil a consacré un examen attentif au texte de la Commission et, particulièrement intéressé par la problématique, a décidé d'apporter sa contribution à la consultation sur une action à mener au niveau européen pour promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil se penchera tout d'abord sur l'instrument proposé par ladite communication, qui consiste en un approfondissement de la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de l'inclusion active, sur la base de l'adoption de principes communs, puis de leur suivi et de leur évaluation. Il s'attachera en seconde instance à relever les activités qu'il a menées et qu'il estime être en synergie avec les trois axes relatifs à l'inclusion active.

1. L'approfondissement de la MOC inclusion active sur la base de principes communs.

Le Conseil rappelle tout d'abord que, depuis son introduction dans le paysage européen, la MOC constitue un point d'ancrage essentiel des politiques en matière de protection et d'inclusion sociale. En cela, son rôle apparaît essentiel pour se saisir au niveau européen des questions sociales et pour ne pas se limiter aux questions d'ordre économique, de croissance ou d'emploi. Outre l'émergence d'un vocabulaire commun et le processus d'apprentissage mutuel qu'elle met en place, la MOC est un instrument souple qui permet par ailleurs le développement d'actions dans le respect du principe de subsidiarité.

Le Conseil salue l'initiative prise par la Commission d'élaborer une communication en matière d'inclusion active. Il rappelle à cet égard que lors du Sommet de Printemps 2007, l'engagement avait été pris d'améliorer la cohésion sociale et d'accorder plus d'attention à l'inclusion active.

Le Conseil relève dès lors que la communication traduit cet engagement et soutient l'approche de la Commission qui vise à apporter plus de synergie entre les trois axes en matière d'inclusion active que forment l'aide au revenu suffisante pour éviter l'exclusion sociale, le lien avec le marché du travail et le lien avec un meilleur accès à des services de qualité.

S'il est aujourd'hui évident que les thèmes européens s'imposent comme des politiques prioritaires dans les Etats membres, c'est grâce à l'apprentissage mutuel qui opère une prise de conscience collective des défis communs des Etats membres et une meilleure compréhension des phénomènes complexes de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Conseil souligne cependant que ce processus de mise en œuvre intégré doit également tenir compte de ses erreurs de jeunesse. Ainsi, quant au suivi et à l'évaluation de ce processus, les partenaires sociaux souhaitent formuler les remarques suivantes en vue de pourvoir à l'amélioration du processus et d'éviter certains écueils.

Il considère que les partenaires sociaux constituent un relais essentiel des politiques européennes qui participent au processus de mise en œuvre intégrée des politiques sociales. Leur implication en vue de porter ce processus intégré devrait dès lors être encouragée et ce, selon différents axes :

- Privilégier une plus grande stabilité du processus en évitant des changements de politiques trop fréquents qui nuisent à sa compréhension et à son appropriation. A cet égard, l'adoption de principes communs en matière d'inclusion active ne doit pas avoir pour effet de remodeler l'ensemble du processus en le rendant plus complexe et opaque ;

- Garantir un espace de parole suffisant et de qualité en amont, en adoptant un calendrier de consultation réaliste et qui permette aux partenaires sociaux d'organiser, au sein de leurs organisations respectives, un vrai débat et un examen en profondeur des textes qui leur sont soumis.

En aval de la contribution ainsi fournie, lui donner un écho satisfaisant en explicitant la place qui lui est accordée dans le processus final afin de valoriser la participation des partenaires sociaux et de stimuler leur engagement ;

- Améliorer la visibilité de la MOC en matière de protection et d'inclusion sociale en fournissant un réel effort d'information et de publicité du processus et de ses instruments afin d'en assurer une diffusion maximale à la base ;

- Améliorer l'évaluation de l'impact des mesures.

2. Travaux du Conseil tendant à lutter contre l'exclusion et la pauvreté

Les partenaires sociaux belges sont à l'origine et/ou étroitement associés à diverses mesures qui s'inscrivent directement dans la mise en œuvre des trois grands axes définis dans le cadre de l'inclusion active que sont les revenus minimums, les mesures actives du marché du travail et les services sociaux de qualité.

A. Aide au revenu suffisante pour éviter l'exclusion

Les partenaires sociaux ont mené plusieurs activités importantes sur le thème de l'aide au revenu suffisante. Ceux-ci ont en effet œuvré, en exécution du Pacte de solidarité entre les générations, à l'instauration d'un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus et des prestations sociales pour le régime des travailleurs salariés et des indépendants. Au cours de ces mêmes travaux, les partenaires sociaux ont également formulé des propositions portant sur l'adaptation annuelle des pensions au bien-être, et notamment des pensions les plus basses et les plus anciennes.

Tout au long de ces travaux, une attention particulière a été portée à ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi ou à accroître les pièges existants. Dans cette optique, des mesures spécifiques telles que le développement d'une garde d'enfants urgente et la poursuite du paiement des allocations familiales majorées pendant deux ans ont d'ailleurs été recommandées.

Parallèlement à ce premier mécanisme structurel, un système comparable visant à adapter les allocations d'assistance sociale au bien-être a été développé avec l'aide des partenaires sociaux. Etaient ainsi visées par ce mécanisme, le revenu d'intégration sociale, l'aide sociale, l'allocation de remplacement du revenu pour les personnes handicapées et la garantie de revenu aux personnes âgées.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux souhaitent mettre en exergue certaines caractéristiques qui forment la spécificité du modèle social développé au niveau belge. L'une de celles-ci consiste en la fixation de longue date d'un seuil minimal social vital, dont ils soulignent la nécessité. Dès 2006, ceux-ci ont en outre œuvré activement pour l'instauration de mécanismes structurels d'adaptation au bien-être de ces seuils minimaux sociaux et de l'ensemble des allocations d'assistance et de sécurité sociale, tout en assurant le respect de garde-fous essentiels au bon fonctionnement de ce modèle social, à savoir le maintien d'une tension suffisante, d'une part, entre les allocations d'assistance sociale et les allocations de sécurité sociale des travailleurs et des indépendants et, d'autre part, entre l'entièreté de ces allocations et les salaires en général.

Cela étant, les partenaires sociaux considèrent qu'il pourrait être intéressant de promouvoir cette approche au niveau européen et plaident pour que celle-ci soit prise en compte en tant que bonne pratique dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

B. Lien avec le marché du travail

Plusieurs mesures s'inscrivent dans la mise en œuvre de ce second axe de l'inclusion active.

En exécution de plusieurs accords interprofessionnels, le Conseil a pris diverses initiatives visant à lutter contre les pièges à l'emploi et les pièges des bas salaires. Il s'est notamment prononcé en faveur du renforcement du système de réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les travailleurs ayant un bas salaire, et a souligné dans ce cadre les risques des pièges des bas salaires.

D'autres mesures concrètes liées au salaire minimum ont été prises dans le cadre du dernier accord interprofessionnel, telles que l'augmentation du revenu minimum moyen garanti en faveur des jeunes âgés de 21 ans ou plus.

En matière de politiques actives sur le marché du travail, des mesures relatives à l'emploi des jeunes, des âgés et d'autres groupes fragilisés sur le marché de l'emploi (comme les handicapés ou les allochtones) ont fait l'objet d'un examen systématique par le Conseil:

Le Conseil a ainsi pu se prononcer sur les mesures qui visent à attirer le plus grand nombre possible de jeunes sur le marché de l'emploi. Il s'agit en particulier de favoriser la formation en alternance, d'attribuer aux jeunes sortant de l'école en stage d'attente une allocation de formation, une allocation de stage et une allocation d'établissement ainsi que d'encourager les jeunes à opter pour une activité indépendante.

Parallèlement à ces mesures, il s'est également penché sur le renforcement de la réduction des charges pour les jeunes qui n'ont pas obtenu le 1er degré de l'enseignement général ou technique et les jeunes de l'enseignement professionnel. Cette réduction est également prévue pour les jeunes travailleurs d'origine étrangère et les jeunes travailleurs handicapés.

Par rapport aux travailleurs âgés, l'aménagement des fins de carrière, en vue de maintenir et d'intégrer le plus grand nombre de travailleurs jusqu'à 65 ans sur le marché de l'emploi, est également un chantier important pour le Conseil.

Les mesures concrètes mises en œuvre dans ce cadre font l'objet d'un examen systématique. Celles-ci visent à maintenir le bénéfice de l'indemnité complémentaire de prépension en cas de reprise du travail, à réduire les cotisations patronales en cas de reprise ou de maintien sur le marché du travail, à prévoir un mode de la gestion active des restructurations, l'accompagnement des travailleurs âgés, l'outplacement ou encore des nouvelles modalités du crédit-temps pour les travailleurs âgés.

Enfin, en corrélation étroite avec une politique visant à encourager l'accès au marché du travail, le Conseil a consacré une attention particulière à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, il a notamment élaboré une politique de gestion de la prévention du stress occasionné par le travail et l'a complétée par une brochure explicative.

Des mesures visant à une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle ont également été mises en œuvre par le Conseil, à savoir l'instauration d'un régime général de crédit temps ainsi que pour certains motifs spécifiques (congé parental, pour assister un membre de la famille qui souffre d'une maladie grave, pour la formation continue).

Il s'est par ailleurs prononcé sur des mesures visant à améliorer les conditions d'emploi de travailleurs bénéficiant de statuts spécifiques tels que les bénévoles et les gardiennes encadrées. Les travaux du Conseil ont également porté sur l'amélioration du statut ALE et sur les titres services.

Enfin, le Conseil a finalisé ses travaux liés à la thématique des métiers lourds et plus particulièrement à l'instauration d'un régime spécifique de prépension pour les moins valides et les travailleurs ayant des problèmes physiques graves ;

D'importantes initiatives liées à l'activation sur le marché du travail sont encore en cours au sein du CNT:

- L'évaluation des efforts de formation ainsi que le congé éducation payé ;

- Les mesures visant à favoriser le passage à un emploi plus léger des travailleurs âgés ;
- Certains aspects de la réglementation en matière de lutte contre la discrimination, tels que l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins.

C. Lien avec un meilleur accès à des services de qualité

Les thématiques de l'accessibilité et de la qualité des services constituent depuis longtemps un enjeu important pour les partenaires sociaux. Dans le cadre de ses travaux concernant la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, le Conseil a pu confirmer l'importance que revêt pour lui la réalisation d'un véritable marché intérieur des services et a rappelé, comme il le fait de manière constante, la nécessité de maintenir un équilibre entre les différents piliers économiques, sociaux et environnementaux de cette stratégie. C'est à la lumière de ces principes développés dans la stratégie de Lisbonne qu'il a analysé cette proposition en 2004 et a émis des réserves compte tenu de ses implications multiples sur les relations entre travailleurs et employeurs et sur certains domaines de la sécurité sociale.

Au niveau de la politique nationale, indépendamment des mesures de financement auxquelles les partenaires sociaux ont participé par l'élaboration d'un rapport sur le financement de la sécurité sociale, ceux-ci ont également joué un rôle important dans la réalisation de nombreuses mesures visant à favoriser l'égalité de l'accès aux soins de santé, et plus particulièrement pour les groupes les plus vulnérables de la population, comme l'introduction du maximum à facturer, le système du tiers payant, le dossier médical global, l'intervention majorée, etc.

Les partenaires sociaux belges relèvent toutefois que, si l'économie sociale est citée à juste titre pour sa contribution à l'accès au marché du travail de ceux qui en sont le plus éloignés, elle devrait également être citée à propos du troisième pôle de l'inclusion active, à savoir sa contribution à l'accès à des services de qualité. En effet, en Belgique, de nombreux secteurs hautement qualifiés, notamment dans le domaine de la recherche et de la santé, comptent un nombre important, sinon une grande majorité d'entrepreneurs relevant du secteur non-marchand, en particulier les universités et les hôpitaux. C'est par leur investissement dans la formation qu'ils réussissent à concilier cette double dimension qui est la leur.

D'autres politiques jouant un rôle de prévention et de cohésion sociale sont encore en cours de discussion au sein du Conseil. Il en est ainsi des mesures visant à élaborer un cadre de prévention en matière d'alcool et de drogue au sein de l'entreprise ainsi qu'en matière de lutte contre la discrimination dans les politiques de recrutement et de sélection des travailleurs.
